

# LA REVUE

MARS 2026

À LIRE:

- Comprendre le fonctionnement des syndicats et l'origine de la formule Rand
- Projet de loi 3 : et ce n'était pas suffisant...
- Entrevue avec Pierre-Guy Sylvestre —  
Projet de loi no 3



Journal du Conseil provincial des affaires sociales

Volume 36, numéro 1

565, boulevard Crémazie Est, bureau 3800

Montréal (Québec) H2M 2V8

Téléphone : (438) 476-6448

Télécopieur: (438) 476-6755

Courriel: info@scfpcpas.ca

### **Dans ce numéro**

Mot de la présidente par intérim / 1

Mot de la secrétaire générale / 2

Comprendre le fonctionnement des syndicats et l'origine de la formule Rand / 2-3

Projet de loi 89 : quand le renard garde les poules / 4

Parlons un peu de nous / 5

Projet de loi 3 : et ce n'était pas suffisant... / 6

Entrevue avec Pierre-Guy Sylvestre — projet de loi no 3 / 7-8

Les lois « right to work » / 9

2025 : 26 964 Employés du réseau en arrêt de maladie / 9-10

Mots-croisés syndical / 10

Bulletin d'information publié par le Conseil provincial des affaires sociales (CPAS)

Le CPAS est le regroupement des syndicats du secteur de la santé et des services sociaux au Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)

Présidente par intérim : Sonia Bureau

Secrétaire générale : Marie-Eve Desormeaux

Membres du Comité information : Patrick Hallé, Sophie Bibeau, Katia Idir, José Carufel, Mideline Alexandre

Graphisme : Mideline Alexandre

Correction: Huguette Quirion

Traduction : Monique Bérubé

Impression : Service d'impression du SCFP-Québec

Crédit photo de couverture: Collectif 8 mars. Club Sexu. Illustratrice : Alex Bilodeau

Toute reproduction totale ou partielle des articles est permise et même encouragée à condition d'en indiquer la source.

Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec.

## MOT DE LA PRÉSIDENTE PAR INTÉRIM



### **Vigilance et solidarité en ces temps de transition**

L'année 2026 démarre sur les chapeaux de roue, nous plongeant immédiatement au cœur de dossiers majeurs qui définiront l'avenir de notre mouvement et de notre société. Entre les bouleversements politiques à Québec, les attaques contre l'autonomie syndicale et l'urgence sociale des violences faites aux femmes, votre syndicat est déjà sur tous les fronts.

### **Un vent de changement à Québec, mais une lutte qui demeure la même**

Le paysage politique québécois vient de basculer avec l'annonce de la démission de François Legault, le 14 janvier 2026. Ce départ, suivi de ceux de ministres influentes comme Sonia LeBel et Geneviève Guilbault, marque la fin d'un cycle pour le gouvernement de la CAQ. Toutefois, si les visages changent à la tête de l'État, nos préoccupations ne s'évaporent pas pour autant. Au-delà des personnalités, ce sont les politiques de ce gouvernement que nous avons combattues.

Nous devons rester extrêmement vigilants face à ceux qui brigueront la succession. Pour nous, peu importe qui siègera au bureau du premier ministre : l'urgence demeure le respect des services publics, l'amélioration de nos conditions de travail et une réelle reconnaissance du pouvoir d'achat des travailleuses et travailleurs. La transition politique ne doit pas devenir une excuse à l'immobilisme; nous porterons nos revendications avec la même fermeté.

### **Projet de loi 3 : Un pas dans la bonne direction, mais le combat continu**

Le projet de loi 3 sur la réforme syndicale a récemment été amendé pour adapter les exigences de vérification comptable aux revenus annuels des syndicats. Ainsi, les organisations devront produire, selon leur taille financière, soit une mission d'examen, soit une mission d'audit complète. Cet assouplissement est une victoire de nos pressions : il évitera que les petits syndicats ne voient leurs cotisations englouties par des frais comptables exorbitants.

Cependant, nous demeurons fermement opposés au volet des « cotisations facultatives ». Le flou entourant la définition des activités sociales ou politiques soumises à ce choix, combiné à l'obligation d'un vote secret annuel, constitue une porte ouverte à l'ingérence patronale dans nos finances. Nous ne laisserons pas le gouvernement fragiliser notre autonomie.

### **Féminicides : Encore un de trop!**

Au moment d'écrire ces lignes, nous étions déjà au sixième féminicide pour ce début d'année. Il est plus que temps que les mesures contre le contrôle coercitif soient pleinement mises en place. Nous demandons également l'adoption rapide de la « Loi Clare » pour permettre aux femmes craignant pour leur sécurité de demander à la police si leur partenaire a des antécédents de violence conjugale.

En tant que représentants syndicaux, nous jouons un rôle pivot dans la prévention et le soutien aux victimes. Grâce aux avancées législatives récentes, nous pouvons aider à instaurer des mesures de protection physique au travail et négocier des accommodements. Surtout, nous demeurons ce premier lien de confiance offrant un espace confidentiel à celles qui en ont besoin.

Le syndicat est, et restera, un rempart contre la violence et l'injustice.

En toute solidarité,

Sonia Bureau  
Présidente par intérim du CPAS

## MOT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE



### 2026 — Un réseau fort, des syndicats debout!!!

Premièrement bonne année tout le monde! Que 2026 soit une année douce avec vous tous.

Dans le monde syndical on fait réagir quand on fait bien notre travail. On le voit avec notre gouvernement : la CAQ s'attaque aux syndicats parce qu'elle sait qu'ils sont une force. Une force collective qui protège le réseau de la santé et des services sociaux. C'est VOUS qui tenez le tout à bout de bras jour

jour.

En tentant d'affaiblir nos organisations, le gouvernement attaque directement les travailleuses et travailleurs qui soignent, accompagnent, soutiennent et protègent la population. Il attaque la solidarité qui nous permet de résister à l'épuisement, au manque de ressources et aux décisions imposées sans respect du terrain.

Notre réseau est fort parce qu'il est humain. Il est fort parce qu'il est syndiqué. Ensemble, solidaires et mobilisés, nous continuerons de défendre nos conditions de travail et la qualité des services à la population. On ne divisera pas celles et ceux qui font vivre le Québec.

Je nous souhaite collectivement d'être uni.e.s plus que jamais. D'être préparés pour la négociation à venir et qui (on va se le dire...) s'annonce prometteuse!

Marie-Ève Desormeaux  
Secrétaire Générale du CPAS

## COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS ET L'ORIGINE DE LA FORMULE RAND

JOSÉ CARUFEL  
Conseiller SCFP



La syndicalisation repose avant tout sur un choix démocratique. Au Québec, un syndicat ne peut représenter des travailleuses et des travailleurs que s'il obtient l'appui de la majorité absolue dans un milieu de travail, conformément au Code du travail. Le syndicat majoritaire obtient alors le monopole de représentation, tout en laissant aux salariés la possibilité de changer d'allégeance ou de révoquer l'accréditation à des moments précis. La présence de nombreuses organisations syndicales garantit par ailleurs un véritable choix, ce qui fait en sorte que seules les organisations répondant aux besoins de leurs membres peuvent perdurer.

Les syndicats sont des organisations démocratiques qui appartiennent à leurs membres. Ils fonctionnent à différents niveaux, local, national et parfois international afin de regrouper leurs ressources et d'assurer une représentation efficace. Les grandes structures syndicales permettent de soutenir des actions coûteuses, notamment des recours juridiques, et de partager les expertises. Cette organisation démocratique explique la diversité des syndicats affiliés à la FTQ, dont certains œuvrent exclusivement au Québec, tandis que d'autres font partie de regroupements canadiens ou internationaux soumis à des cadres juridiques distincts.

La liberté syndicale est solidement protégée au Québec, tant par la Charte québécoise que par la Charte canadienne.

Les tribunaux ont reconnu que ce droit comprend la syndicalisation, la négociation collective et la grève. Le législateur a historiquement fait le choix de limiter l'ingérence de l'État dans la vie interne des syndicats, une approche conforme aux engagements internationaux du Québec et du Canada, notamment la Convention no 87 de l'Organisation internationale du travail, qui garantit l'autonomie des organisations de travailleurs.

Le financement syndical s'inscrit dans cette même logique démocratique. Dans la très grande majorité des cas, la cotisation syndicale n'est pas déterminée par l'association accréditée locale, mais par des instances représentatives où siègent des personnes déléguées élues. En adhérant à un syndicat, les travailleuses et travailleurs acceptent de contribuer selon des règles connues et appliquées équitablement à l'ensemble des membres. Leur pouvoir s'exerce par la participation aux débats et aux élections internes, de la même manière que dans toute démocratie représentative.

Terminons en rappelant les origines du précompte syndical obligatoire, aussi connu sous le nom de formule Rand. Cette disposition a été incluse dans le Code du travail par le Parti québécois en 1977, dans la perspective de garantir la paix industrielle et d'éviter de longs conflits de travail comme celui de la United Aircraft à Longueuil quelques années plus tôt. La formule Rand découle d'une décision d'arbitrage de 1946 rendue par le juge Ivan Rand dans un conflit entre l'entreprise Ford et le syndicat. Elle repose sur un ensemble de compromis qui visaient, entre autres, à concilier la liberté individuelle des travailleurs et des travailleuses ainsi que leur devoir de solidarité. Cette décision du juge Rand, visait à assurer la paix industrielle, à reconnaître le rôle essentiel du syndicat dans la négociation collective et à garantir un financement stable, tout en respectant la liberté individuelle des travailleuses et travailleurs.



On vise à reconnaître que la négociation collective profite à toutes les personnes salariées, sans toutefois les obliger à être membres du syndicat. C'est pourquoi le juge a proposé que tous les membres d'une même unité d'accréditation soient tenus de payer leur cotisation syndicale. Le jugement reconnaît également l'importance des syndicats dans la société industrielle et la nécessité pour ces organisations de disposer d'un financement stable. En contrepartie, le juge Rand recommandait de limiter le droit de grève du syndicat et d'imposer des pénalités financières en cas de grève illégale. Il s'agit donc d'un compromis qui combine avantages et inconvénients pour les syndicats.

Ce texte est inspiré du mémoire de la FTQ sur le projet de loi 3 que vous pouvez consulter à l'adresse suivante : <https://ftq.qc.ca/memoire-pl3-transparence-syndicale/>



## PROJET DE LOI 89 : QUAND LE RENARD GARDE LES POULES

SOPHIE BIBEAU

Le projet de loi n° 89 a été adopté le 29 mai 2025 (loi 14) par le gouvernement de François Legault. Cette loi permet au ministre du Travail de s'octroyer le pouvoir de contrôler notre droit de grève, sans même qu'il soit question de services essentiels.

Tsé... quand un avocat patronal comme le ministre du Travail, Jean Boulet, veut modifier le Code du travail, on est en droit de se poser de sérieuses questions.

Selon ce gouvernement, cette loi aurait pour objectif de « mieux protéger la population affectée par un conflit de travail ».

L'argument du ministre Boulet consistait à rappeler que le Québec serait le champion incontesté et de loin des grèves au Canada. Selon lui, 91 % des arrêts de travail au pays auraient lieu dans la Belle Province. « C'est préoccupant. Il y a beaucoup de grèves qui ont des impacts malheureux sur le plan social, économique ou autre », a-t-il affirmé.

Or, il est important de souligner que ces statistiques étaient totalement fausses et ont dû être révisées par Statistique Canada.

Ce même ministre qui, sans aucune gêne, s'est octroyé une augmentation salariale de 30 % en juin 2023, faut-il le rappeler, ose aujourd'hui nous faire la morale.

Lui, il n'a pas eu besoin de se faire geler sur un trottoir pour obtenir son augmentation de salaire... Quelle vision aux antipodes de la nôtre, mon cher M. Boulet!

Les syndicats estiment qu'avant l'adoption de cette loi, les règles encadrant le recours à la grève permettaient de maintenir un équilibre essentiel dans le rapport de force entre les travailleuses, les travailleurs et les employeurs. Ils soutiennent que le ministre Boulet a tout bouleversé afin de restreindre le pouvoir de négociation des travailleurs au profit des patrons — ses clients.

Cette nouvelle loi aura également des effets dans les milieux non syndiqués. En affaiblissant le rapport de force des travailleuses et travailleurs syndiqués, elle réduira la capacité de l'ensemble des travailleurs à obtenir de meilleures conditions. Encore un pas vers l'appauvrissement des plus vulnérables. Il faut stopper cette folie caquiste!

Pourquoi recourir à la grève lorsque les négociations stagnent pendant des mois? Parce que 2022 a été l'année marquée par la plus forte inflation des 40 dernières années. Les travailleuses et travailleurs se battent pour contrer l'appauvrissement, pour des emplois de qualité et pour empêcher la privatisation et la sous-traitance de leurs emplois.

Il n'y a rien de mal à revendiquer un emploi digne, décent et bien rémunéré.

Pour contrer cette loi, les organisations syndicales se tournent maintenant vers les tribunaux. Il nous apparaît clair que les limites imposées au droit de grève ne résisteront pas à l'épreuve judiciaire. Les chartes canadienne et québécoise, tout comme la décision de la Cour suprême dans l'arrêt Saskatchewan, sont sans équivoque à ce sujet.

Le droit d'association et le droit de négocier ses conditions de travail font partie intégrante des droits fondamentaux.

## PARLONS UN PEU DE NOUS

SOPHIE BIBEAU



Lors de la dernière ronde de négociations, le Front commun intersyndical en santé et en éducation, nous nous sommes battus. Nous avons exercé 11 jours de grève, dans le respect des services essentiels approuvés par le tribunal administratif du travail, en plein cœur de l'hiver.

Il est important de se rappeler que cette bataille n'aura permis que de préserver nos conditions de travail et d'obtenir des hausses salariales qui permettent à peine de suivre le coût de la vie : 17,4 % sur cinq ans.

Est-ce là un abus du droit de grève?

Pourquoi ce gouvernement nous a-t-il forcés à sortir 11 jours pour en arriver là?

Le véritable abus, n'est-il pas plutôt de nous y avoir contraints?

Petite rétrospective des augmentations salariales dans les conventions collectives précédentes 2020-2023

- 2020 : 2 %
- 2021 : 2 %
- 2022 : 2 %

2016-2020

- 2015 : forfaitaire (0,30 \$/h)
- 2016 : 1,5 %
- 2017 : 1,75 %
- 2018 : 2 %
- 2019 : forfaitaire (0,16 \$/h)

(Forfaitaire = aucune augmentation salariale réelle, seulement un montant ponctuel)

2011-2015

- 2010 : 0,5 %
- 2011 : 0,75 %
- 2012 : 1 %
- 2013 : 1,75 %
- 2014 : 2 %

2006-2009

- 2 % par année

Avec la dernière négociation, nous avons obtenu une hausse qui suit minimalement l'indice des prix à la consommation. Nous sommes toutefois très loin du rattrapage salarial auquel nous avons droit. Et maintenant, on veut nous enlever notre principal moyen de pression?

REALLY ?

## PROJET DE LOI 3 : ET CE N'ÉTAIT PAS SUFFISANT...

SOPHIE BIBEAU

Et comme si ce n'était pas suffisant, voici ce même gouvernement qui arrive avec son fameux projet de loi n° 3, lui permettant de s'ingérer directement dans les affaires syndicales. Why not, coconut ? Tant qu'à y être...

Est-il normal de ne pas pouvoir déménager parce que les loyers sont devenus inaccessibles ?

Est-il normal de payer 10 \$ pour du beurre ou un déodorant ?

Est-il normal de ne pas avoir de médecin de famille depuis quatre ans ?

Est-il normal de vivre d'une paie à l'autre, avec l'angoisse constante de ne pas arriver ?

Avec le projet de loi n° 3, on cherche encore à affaiblir les « méchants syndicaux » en imposant une cotisation syndicale facultative, autrement dit, en scindant la cotisation en deux : une partie obligatoire et une partie optionnelle.

Qu'est-ce que ça mange en hiver ?

Boulet, encore lui, prétend que les syndiqués devraient décider où va l'argent des cotisations...

Pourtant, les syndicats sont parmi les organisations les plus démocratiques qui soient. La majorité des postes sont élus. Le pouvoir est réparti entre l'assemblée générale, le conseil syndical et l'exécutif. Les grandes orientations sont discutées et votées en assemblée générale, qui demeure l'autorité suprême. Chaque instance (sections locales, Conseil provincial des affaires sociales, SCFP) dispose de mécanismes rigoureux de reddition de comptes. Chaque année, les prévisions budgétaires sont présentées et votées, puis les bilans sont déposés et approuvés. Des syndics (vérificateurs) indépendants vérifient les livres et transmettent leurs rapports au syndicat national. Les dépenses majeures doivent être autorisées en assemblée générale, et tout membre peut consulter les registres financiers et les procès-verbaux sur simple demande.

Intéressez-vous à vos syndicats.

Posez des questions.

Impliquez-vous.

Il y a toujours de la place pour celles et ceux qui veulent contribuer.

Le « volet facultatif » de la cotisation touche trois dimensions fondamentales :

- les recours juridiques pour contester des lois, notamment en matière d'équité salariale;
- les campagnes de sensibilisation et d'information, que le gouvernement, lui, n'hésite jamais à utiliser pour façonner l'opinion publique ;
- les luttes sociales : logement, salaire minimum, justice sociale, santé et sécurité au travail, droits reproductifs, etc.

Aucune de ces luttes n'est facultative. Elles font toutes partie intégrante du rôle syndical.

François Legault a fait son examen de conscience et a annoncé récemment sa démission. Sa stratégie consistant à attaquer et à tirer sur tout ce qui bouge l'a surtout enfoncé davantage dans l'opinion publique. Selon vous, sans François Legault, le parti saura-t-il se reprendre en main ou continuera-t-il à s'enfoncer dans la même voie ?

Une chose est certaine : les contre-pouvoirs sont plus nécessaires que jamais, et le mouvement ouvrier demeurera un pilier essentiel d'une démocratie en santé, quoi qu'en dise la CAQ et ses p'tits amis du patronat.



## ENTREVUE AVEC PIERRE-GUY SYLVESTRE – PROJET DE LOI NO 3

KATIA IDIR ET PATRICK HALLÉ



Le dépôt du mémoire de la FTQ concernant le projet de loi no 3 a soulevé plusieurs questions au sein de notre organisation. Pour mieux comprendre les enjeux et les implications possibles, nous avons fait appel à Pierre Guy Sylvestre, économiste et conseiller au SCFP. Spécialiste de la recherche, des négociations et des affaires publiques, il nous offre ici son éclairage sur cette réforme controversée.

### **Le gouvernement justifie ce projet au nom de la transparence de la gouvernance syndicale. Qu'est-ce qui, selon vous, ne tient pas la route dans cet argument ?**

Les syndicats sont déjà transparents avec leurs membres, ce que vise le gouvernement est d'alourdir la structure syndicale dans le but de leur nuire.

### **Selon vous, quel est l'objectif réel du projet de loi no 3 ?**

Attaquer le précompte syndical en divisant les revenus de cotisation. L'Alberta et des États américains ont eu recours par le passé à de telles réformes et le résultat a été une diminution du taux de syndicalisation, une baisse des salaires et une hausse des accidents de travail et des décès au travail. L'article 47 du Code du travail est le résultat de luttes syndicales et permet aux syndicats d'être financés par des revenus stables. Forcer les syndicats à diviser leurs revenus de cotisation en une partie principale et une autre facultative créera de la zizanie et de la confusion au sein des membres, tout en exposant les sections locales à des amendes pouvant aller à des dizaines de milliers de dollars.

### **La FTQ affirme qu'il s'agit d'une ingérence dans la démocratie syndicale. Partagez-vous cette lecture ? Pourquoi ?**

Bien sûr. Les syndicats sont des organisations privées, elles n'ont pas de financement public. Ils sont redevables à ceux qui contribuent au syndicat. Les statuts, les règlements et les affaires internes des sections locales du SCFP appartiennent à ses membres.

### **Qui a demandé ce projet de loi, qui a été consulté ?**

Le ministre prétend qu'il a consulté les syndicats, mais c'est faux. Aucun syndicat n'aurait demandé un tel projet de loi, c'est absurde. La loi est illégale et les groupes qui l'appuient sont le Conseil du patronat, l'Institut économique de Montréal et d'autres regroupements conservateurs affairistes. Les droits fondamentaux doivent être respectés, plusieurs lobbyistes l'ont ignoré.

### **Quels risques voyez-vous pour la paix industrielle et l'équilibre du Code du travail ?**

Les dispositions du projet de loi, qui sera probablement amendé lors de la reprise des travaux, prévoient que des votes d'assemblées ne pourront plus se tenir séance tenante, et que tous les membres devront voter sur les sujets présentés lors de ces assemblées, de 3 à 30 jours après l'assemblée. Cela pourrait rendre plus difficile l'acceptation d'entente de principe car selon l'expérience syndicale, une entente de principe doit être expliquée de long en large afin d'être comprise. Il pourrait y avoir plus de conflits de travail et des règlements plus difficiles à obtenir.

### **Pourquoi la division entre cotisation principale et cotisation facultative est-elle jugée problématique ?**

Les membres votent déjà pour des budgets qui sont détaillés. Si un syndicat participe à un mouvement social, fait de la publicité ou conteste devant les tribunaux le caractère légal d'une loi, il devra tenir une assemblée et faire voter tous les membres pour ce budget précis. Ensuite il devra informer l'employeur de séparer les cotisations perçues. Ce processus doit se faire au moins une fois par année, ou à chaque fois qu'il y a un changement dans l'agenda du syndicat. L'employeur devra par la suite ajuster



le montant perçu pour la cotisation facultative et pour la principale. Imaginez tous les syndicats chez Santé Québec qui changent leur % de cotisation chaque année. Imaginez maintenant ces mêmes syndicats qui changeraient le pourcentage de chacune des cotisations (principale et facultative) une fois ou plus par année. Une catastrophe annoncée.

### **Quels seraient les effets concrets de cette réforme sur le financement et la capacité d'action des syndicats ?**

Les membres insatisfaits de la catégorisation des actions en principales ou facultatives pourraient demander à la Cour du Québec de poursuivre leur syndicat afin de déterminer si la cotisation principale aurait servi à tort à financer une dépense facultative. Le syndicat devra se défendre. Un autre membre pourrait alors demander à la Cour du Québec de poursuivre son syndicat si la défense est assumée par les revenus de cotisation principale et ainsi de suite.

### **En quoi les nouvelles exigences de votes et de référendums annuels seraient-elles bureaucratiques ou inapplicables ?**

Les employeurs auraient du mal à suivre et les membres seraient démobilisés de devoir constamment revenir en assemblée alors qu'ils auraient déjà voté sur un budget.

### **Le projet de loi limite l'utilisation des fonds syndicaux pour contester des lois ou des décisions gouvernementales. Pourquoi la FTQ considère-t-elle cela comme dangereux ?**

Oui. La séparation des pouvoirs est importante et garantit le bien-être de la population. Un premier ministre ne peut pas décréter ce qu'il veut où faire adopter des lois qui iraient à l'encontre des Chartes des droits et libertés et c'est pour ça que le pouvoir judiciaire existe.

### **Quelles conséquences cela pourrait-il avoir sur la défense des droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs ?**

Elle serait affaiblie.

### **Y a-t-il un risque que les syndicats soient moins capables d'agir comme contre-pouvoir démocratique ?**

C'est l'enjeu principal ici.

### **Le projet impose des votes obligatoires sur 24 heures. En quoi cela peut-il nuire à la démocratie délibérative en assemblée ?**

Les syndicats peuvent faire adopter ces votes obligatoires, c'est leur souveraineté. Nous dénonçons surtout l'ingérence ici.

### **Est-ce que cette mesure ouvre la porte à une ingérence patronale dans les décisions syndicales ?**

Oui, l'employeur aura le temps de partir des campagnes de peur et faire des menaces.

### **Si ce projet est adopté, que devront faire les syndicats pour s'adapter ou résister ?**

Contester devant les tribunaux car cette loi est illégale !

### **Que devrait faire le gouvernement s'il souhaite réellement améliorer la transparence ?**

Se mêler de ses affaires !

### **Quelles alternatives ou modifications seraient acceptables ou constructives selon vous ?**

Aucune !

### **La FTQ demande le retrait complet du projet de loi. Partagez-vous cette position ?**

Oui !



Pendant ce temps, ce même tableau de bord indique une baisse de 2 746 personnes à l'emploi de Santé Québec sur la même période d'un an.

Il est désolant de constater que, malgré la mission du réseau de la santé et des services sociaux de prendre soin de la population, lorsqu'il est question de prendre soin de ses propres employés, Santé Québec fait piètre figure. C'est la parfaite illustration de la théorie du cordonnier mal chaussé. Il est d'autant plus surprenant d'entendre la PDG de Santé Québec, madame Geneviève Biron, affirmer à l'émission Le Bilan, le 12 janvier 2026 à LCN<sup>1</sup>, que la situation est « stable », « sous contrôle » et qu'il n'y a « pas d'augmentation fulgurante », alors que les chiffres démontrent clairement l'inverse.

Au total, ce sont plus de 5 300 employés de moins pour desservir une population québécoise pourtant en constante croissance. Si la direction de Santé Québec demeure dans le déni et que rien n'est fait rapidement pour freiner ce cercle vicieux, la situation risque de s'aggraver au cours des prochains mois et des prochaines années.

Lorsque la surcharge de travail devient insoutenable en raison du manque chronique de personnel, ce n'est pas une gestion agressive des absences, ni par le service de la présence au travail ni par la direction des ressources humaines, qui réglera le problème. Il faut plutôt des embauches réelles, de meilleures conditions de travail, une réduction de la surcharge, ainsi qu'une véritable reconnaissance de l'importance de la santé physique et mentale des travailleuses et des travailleurs, en faisant de la prévention une priorité opérationnelle.

1. <https://www.tvanouvelles.ca/2026/01/12/financement-en-sante-les-besoins-sont-tres-grands-quasi-illimites-affirme-la-pdg-de-sante-quebec>

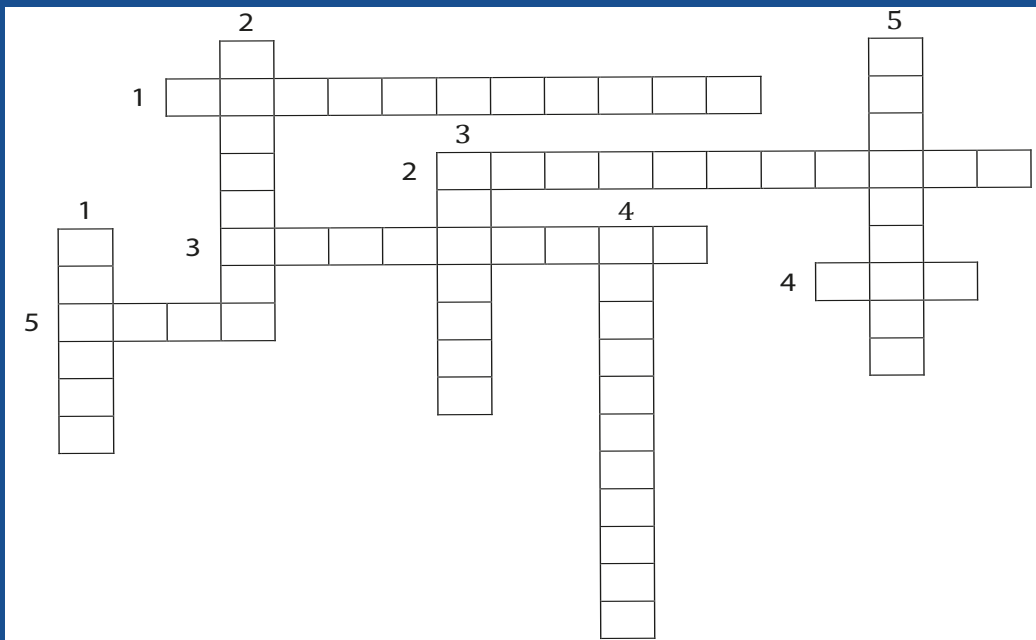
## MOTS-CROISÉS SYNDICAL

### Horizontal

- 1 - Discussion entre syndicat et employeur pour conclure une entente.
- 2 - Comportement indésirable qui crée un milieu de travail hostile.
- 3 - Intervention indue d'une partie extérieure dans les affaires syndicales.
- 4 - Projet de loi controversé qui fait jaser dans ton univers syndical.
- 5 - Action de prendre une décision collective en levant la main ou en glissant un bulletin.

### Vertical

- 1 - Ce qui entre dans ton portefeuille grâce à ton emploi.
- 2 - Ce que les travailleurs cherchent à garantir sur leur lieu de travail.
- 3 - La répartition de tes heures de travail dans la semaine.
- 4 - Contributions des membres pour financer leur syndicat.
- 5 - Réunion où les membres se rassemblent pour discuter et décider ensemble.



- Horizontal
- 1 - négociation
  - 2 - harcèlement
  - 3 - ingérence
  - 4 - PL3
  - 5 - vote
- Vertical
- 1 - revenu
  - 2 - sécurité
  - 3 - horaire
  - 4 - cotation
  - 5 - assemblée